

Indexation 2014- 2015-2016

Le module tient compte des dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan.

Aucune adaptation de l'index n'est prévue pour 2014.

Le 02/12/2014, le Bureau Fédéral du Plan a publié la communication suivante : « L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en novembre 2012. Selon nos prévisions mensuelles de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 101,02) devrait se produire en juillet 2015. **Conformément aux mesures de l'accord de gouvernement fédéral, les allocations sociales et les salaires du personnel de la fonction publique ne seraient pas augmentés suite à ce dépassement** » (normalement l'indexation des salaires aurait dû avoir lieu au mois de septembre 2015).

Suite au saut d'index, l'indexation n'est prévue qu'à partir de septembre 2016.

Pour les années suivantes, l'indexation annuelle au mois **septembre** est introduite dans les formules.

Plan pluriannuel extension du tableau de base

Dans le cadre de la rédaction d'un plan quinquennal, une augmentation annuelle au mois de février est implémentée.

La table **TbIndN** permet une prévision budgétaire jusqu'en 2021.

La charge patronale pension pour les membres statutaires est introduite jusqu'en 2021 dans le cadre du plan quinquennal.

Il ne faut plus tenir compte d'un facteur de vieillissement. La charge patronale reste fixée à 34 % pour 2016.

Une déduction de 1,5% est introduite dans le module pour l'année 2015 (taux prévu de 31% au lieu de 32,5%) Ligne 26 TbIndN (depuis la version 03/09/2014).

	AA	AB	AC	AD	AH	AI	AJ	AK	AL	AM	AN	AP									
1	rang	coefficient	en vigueur depuis																		
4	22	1,5460	jun/11	<div style="background-color: #0056b3; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> Prévisions bureau fédéral du plan 2/12/2014 Plus d'INDEXATION annoncée pour 2014 Dépassement de l'indice pivot en juillet 2015 </div> <div style="background-color: #e0f2f1; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 5px;"> Le module prévoit une adaptation à l'index après chaque période de 12 mois à partir du mois de septembre 2016 mais pas appliqué cfr accord gouvernemental "saut d'index" => indexation à partir de septembre 2016 </div>																	
5	23	1,5769	mrh/12																		
6	24	1,6084	jan/13																		
7	25	1,6406	sep/16																		
8	26	1,6734	sep/17																		
9	27	1,7069	sep/18																		
10	28	1,7410	sep/19																		
11	29	1,7758	sep/20																		
12	30	1,8114	sep/21																		
13	31	1,8476	sep/22																		
14	32	1,8845	sep/23																		
15																					
16	TbIndN	Anticipatif	A terme échu										EJT	EJTPATR	IntegrNivD	PatrPens	GLOBAL	Ind	Diminution	Traduction: Pourcentages de cotisation pension de Base (BB%)	
17			nadec najan-nov												124,74				X	Légal ou indicatif	
18													317,54	26,21	108,24	plp 48			AR	wettelijk of indicatieve Basispensioenbijdrage percentages(BB%)	
19				650,00	343,00	112,62	Avant projet 20 juillet 2011				Bron RSZPPO dd 13/08/2014										
20	2009	1,4859	1,4859	1,4859	646,23	362,09	114,87	20%				RSZPPO 201403 dd 26/08/2014									
21	2010	1,4934	1,4859	1,4913	662,70	362,20	117,17	20%				Dédution									
22	2011	1,5334	1,5157	1,5322	683,14	362,30	119,51	20%	27,50%	7,50%		27,50%									
23	2012	1,5718	1,5460	1,5713	700,14	371,32	121,90	21,50%	29,00%	7,50%		29,00%									
24	2013	1,6084	1,5769	1,6084	706,68	374,79	124,74	23,50%	31,00%	7,50%		31,00%									
25	2014	1,6084	1,6084	1,6084	706,68	374,79	124,74	26,50%	34,00%	7,50%		34,00%									
26	2015	1,6084	1,6084	1,6084	706,68	374,79	124,74	31,00%	38,50%	7,50%		40,00%	1,50%								
27	2016	1,6191	1,6084	1,6172	711,40	377,29	125,57	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
28	2017	1,6515	1,6406	1,6495	725,63	384,84	128,09	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
29	2018	1,6846	1,6734	1,6825	740,15	392,54	130,65	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
30	2019	1,7183	1,7069	1,7162	754,95	400,39	133,26	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
31	2020	1,7526	1,7410	1,7505	770,04	408,39	135,93	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
32	2021	1,7877	1,7758	1,7855	785,44	416,56	138,65	34,00%	41,50%	7,50%		41,50%									
33																					
34												http://www.onssapl.fgov.be/ffr/employeurs/affiliation/regime_de_pension.htm									

Pour la mise à jour du module existant, il suffit d'adapter les formules pour 2014 et 2015 comme suit :

AB 25	$=(IndR24*12+IndR25*0)/12$	AC25 =IndR24	AD 25	$=(IndR24*11+IndR25*0)/11$
AB 26	$=(IndR24*12+IndR25*0)/12$	AC26 =IndR24	AD 26	$=(IndR24*11+IndR25*0)/11$

Pour la mise à jour de l'année 2016 et les années suivantes il suffit d'adapter les formules comme suit :

AB 27	$=(IndR24*8+IndR25*4)/12$	AC27 =IndR24	AD 27	$=(IndR24*8+IndR25*3)/11$
AB 28	$=(IndR25*8+IndR26*4)/12$	AC28 =IndR25	AD 28	$=(IndR25*8+IndR26*3)/11$

Cotisations patronales pour les pensions X-1 – Modification de la cotisation pour APE et Contrat de remplacements

Le module a été adapté en ce qui concerne les cotisations patronales pour les pensions à calculer pour l'année x-1.

En effet, la version précédente calculait, sous le code économique **113,21**, toutes les cotisations patronales pour les membres du personnel statutaires, qu'ils soient payés à terme échu ou anticipativement.

Or, les traitements/mandat/complément de traitement 4/5 pour le mois de décembre des membres payés à terme échu devraient être calculés au taux en vigueur de l'année X-1.

Pour ce faire, la cellule F37 reçoit le nom PatPensX-1 et la formule = VLOOKUP(ANNEE-1;TbIndN;11;0).
En effet, la charge patronale qui doit être prise en compte est celle de l'année X-1 en non celle de l'année X.

	A	B	C	D	E	F
36	Cotisations Patronales		Pension	Maladie, ...	Sub Soc II	PensX_1
	Membres Statutaires (Source AA 23 -AO27) évoluant --> 2016	1	31,00%	15,47%	15,46%	26,50%
38	Membres contractuelles	2	0,00%	28,86%	28,85%	
39	Agent Premier Emploi (A.P.E.)	3	0,00%	28,86%	5,72%	
40	Contract de remplacement d'un 4/5	4	0,00%	28,86%	0,05%	

Le surcoût engendré par cette augmentation en 2015 (31%) par rapport à 2014 (26,5%) Code Economique 113-21

	H
1	
2	<>Patr-2014

peut être obtenu par un clic sur l'icône dans l'onglet « Total Général ».

Le coût du "glissement" des membres payés à terme échu paiements de X+1 vers X peut être simulé
Uniquement pour les membres payés à terme échu, 13 mois de salaires et composants fixes seront calculés.

Etape 1: Prenez une copie du Module dans l'explorateur quand l'année de la prise en charge de ce treizième mois n'est pas égale à celle mentionnée dans le Module onglet « ParaN » cellule C3 (Année)

	H
3	
4	
5	Estimation reprise
6	Dec X -> X
7	MP payé à terme échu
8	

Etape 2: Cliquez dans l'onglet ParaN sur le troisième icône de l'onglet "Total Général". Quatre colonnes seront ajoutées. La colonne en ocre contiendra la « charge budgétaire supplémentaire estimée » en détail.

Etape 3 : Pour chaque année budgétaire postérieure à cette intervention, il y a lieu de calculer tous les membres pour douze mois pour l'année en cours. Pour ce faire, il y a lieu de d'introduire le code 1 (payé anticipativement) dans la colonne E pour chaque membre.

Cette action peut être annulée par un quatrième bouton de procédure disponible dans l'onglet ParaN cellule E20-F21:

	A	B	C	D	E	F
18						
19						
20	Payement à terme échu Dec X-1 payé en X ---pour budget X					
21	cellule D20 =vide => aucune adaptation ---> "Oui" of "X" = allocations fixe adapté					
22						

reprise de paramètres initiales

Questions ou complément d'info.

02/642 64 09

piet.vanhoylandt @police.belgium.eu